

# LA PROTECTION DE LA PERSONNE AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

Rapport annuel d'activité  
et données concernant  
les cas d'abus sexuels  
sur mineurs et personnes vulnérables,  
ainsi que les abus de conscience,  
spirituels et d'autorité

Année 2025

## DE LA NORME À LA CULTURE

*Une année de consolidation et de responsabilité*



# TABLE DES MATIÈRES

|    |  |
|----|--|
| 3  | Introduction   |
| 6  | Entretien avec Mgr Alí Herrera, secrétaire de la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs |
| 7  | Constitution du Bureau pour la Protection de la Personne   |
| 8  | Collaboration avec la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs                            |
| 12 | Politique de Protection de la personne au sein du Mouvement des Focolari                               |
| 16 | Synthèse des activités de formation sur la Protection (2024-2025)                                      |
| 19 | Signalements de cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari au cours de l'année 2025                  |
| 20 | Signalements de cas d'abus sexuels sur des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité      |
| 23 | Signalements d'abus de conscience, d'abus spirituels et d'autorité                                     |
| 25 | Annexe n° 1 : Formation à la protection : données récapitulatives par région                           |
| 26 | Annexe n° 2 : Résultats du questionnaire sur l'application des normes de protection                    |

En 2025, le Mouvement des Focolari a pris de nouvelles mesures pour rendre structurel et vérifiable son engagement en matière de protection de la personne, en accordant une attention particulière aux mineurs et aux adultes en situation de vulnérabilité. Trois directions ont été retenues :

- consolidation des réglementations ;
- renforcement organisationnel ;
- croissance formative et culturelle.

Sur le plan normatif, le Mouvement a rédigé et approuvé la [Politique de protection de la personne au sein du Mouvement des Focolari](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette politique rassemble les valeurs, les responsabilités et les pratiques, relie les protocoles et les lignes directrices, définit des normes de conduite, des critères pour des environnements sûrs et accorde une attention particulière aux personnes qui ont subi un abus, en prévoyant une écoute, un accompagnement et, dans les cas prévus, des mesures de soutien et de réparation.

Sur le plan organisationnel, le 2 septembre 2025, le [Bureau pour la protection](#) a été institué, avec pour tâche de coordonner les activités de protection, de suivre les engagements et les échéances, de superviser les communications officielles et de soutenir les responsables territoriaux. Il est soutenu par le Groupe de consultation et d'action, un organe composé d'experts dans les domaines de la **formation**, de la **communication**, du **droit** et de l'**accompagnement des personnes ayant subi des abus**.

Sa tâche consiste à évaluer la cohérence des actions entreprises par rapport aux valeurs fondatrices du Mouvement des Focolari, à proposer des orientations et des plans stratégiques et à favoriser la collaboration avec des experts et des réseaux externes, en assurant une mise à jour constante sur les réglementations en vigueur et les meilleures pratiques en matière de protection.

En dialogue avec l'Église catholique, au cours de ces deux années 2024-2025, une collaboration avec la [Commission pontificale pour la protection des mineurs](#) s'est développée. La Commission a examiné le Protocole

concernant le traitement des cas d'abus et a formulé plusieurs observations ; elle a également demandé des informations afin d'inclure dans son [Rapport annuel 2024](#) une analyse des politiques du Mouvement. Les recommandations de la Commission pontificale pour la protection des mineurs ont donné lieu à un parcours de mise en œuvre, déjà partiellement réalisé (notamment la publication du [Règlement interne de la Commission Centrale Indépendante](#) et la reddition de comptes concernant les ressources allouées) et, pour le reste, en cours de définition ou de développement (ajouts à apporter aux Statuts Généraux du Mouvement des Focolari, outils informatiques et canaux institutionnels pour la confidentialité des données).

L'engagement pour une formation à la protection intégrale de la personne a été illustré dans **un premier document qui présente une synthèse des cours et des interventions pour la période 2024-2025**. Les données montrent le travail effectué pour diffuser la formation de manière toujours plus capillaire, renforcer les Commissions et les référents locaux, tout en mettant en évidence certains points critiques sur lesquels il est nécessaire d'intervenir : la continuité de la formation, l'adaptation interculturelle des supports et l'amélioration des flux de communication.

L'ensemble de ces mesures – politique, Bureau pour la protection, collaboration avec la Commission pontificale pour la protection des mineurs, formation et transparence dans la restitution des activités – exprime la volonté de poursuivre avec détermination sur la voie de la prévention, de la responsabilité partagée et de l'écoute des personnes qui ont subi un abus, dans la conviction que la protection fait partie intégrante de la mission du Mouvement et qu'elle est un service au bien commun.

Dans cette perspective, les mots que le Saint-Père a adressés aux participants à la rencontre « Construire des communautés qui protègent la dignité » résonnent également pour les Focolari comme une indication à poursuivre :

*« J'apprécie donc et j'encourage votre intention de partager des expériences et des parcours d'apprentissage sur la façon dont prévenir toute forme d'abus et sur la façon dont rendre compte, avec vérité et humilité, des chemins de protection mises en place. Je vous*

***exhorte à mener à bien cet engagement afin que les communautés deviennent de plus en plus des exemples de confiance et de dialogue, où chaque personne est respectée, écoutée et valorisée. Là où l'on vit la justice avec miséricorde, la blessure se transforme en fenêtre de grâce. »<sup>1</sup>***

---

<sup>1</sup> [Message du pape Léon XIV](#) aux participants à la rencontre « *Bâtir des communautés qui protègent la dignité* », promu par la Commission pontificale pour la protection des mineurs. Rome, le 15 novembre 2025.

# ENTRETIEN AVEC MGR ALI HERRERA, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION PONTIFICALE POUR LA PROTECTION DES MINEURS

**L'interview** de Mgr Luis Manuel Alí Herrera, secrétaire de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, de l'Église catholique, réalisée le 14 janvier dernier constitue une partie de ce Rapport.

Dans cette interview, Mgr Alí Herrera souligne que dans le travail de protection **les personnes qui ont subi des abus**, doivent toujours être placées au centre, en reconnaissant leur dignité et leur rôle fondamental dans les processus de prévention, de formation et de vie communautaire.

Il rappelle le **fondement évangélique** de la protection : protéger les plus fragiles est une partie essentielle de la mission chrétienne. C'est pourquoi la prévention nécessite une **formation intégrale** pour tous les membres de l'Église – et pas seulement pour les ministres ordonnés – capable de développer la maturité humaine, des relations saines et une gestion responsable de l'autorité.

Il exprime sa **gratitude pour la participation du Mouvement des Focolari au deuxième Rapport annuel**, soulignant que les protocoles ne doivent pas être seulement des documents, mais devenir une pratique concrète dans les communautés, à travers une formation continue et une écoute réelle des victimes, dont le rôle apparaît comme un élément décisif. L'écoute ne peut être formelle, mais doit **produire un changement** et l'implication active des victimes dans les parcours ecclésiaux. Une blessure profonde résulte souvent du fait de ne pas avoir été suffisamment écoutées.

Pour cette raison, Mgr Herrera met particulièrement l'accent sur la **communication** : elle doit être claire, respectueuse et accessible, car de nombreuses victimes ont du mal à comprendre les mesures prises par les institutions, ce qui risque d'accroître la méfiance et la distance.

Enfin, il indique certaines priorités pour le cheminement des Focolari : renforcer l'écoute compétente des victimes, ancrer les protocoles dans la vie quotidienne des communautés, poursuivre les contrôles périodiques du travail effectué et assurer une communication stratégique qui rende visible l'engagement du Mouvement en matière de protection.

# CONSTITUTION DU BUREAU POUR LA PROTECTION DE LA PERSONNE

Dans ce contexte, la constitution du Bureau pour la protection a constitué une étape particulièrement importante. Constitué le 2 septembre 2025 par la Présidente et le Coprésident du Mouvement des Focolari, cet organisme coordonne les activités liées à la protection au sein du Mouvement. Le Bureau relève directement de la Présidence et est composé de deux co-responsables, qui assurent également des fonctions de secrétariat, d'autres membres ayant des fonctions permanentes et d'un [Groupe de consultation et d'action](#), coordonné par deux Conseillers généraux.

Parmi les principales fonctions du Bureau figurent le lien entre les organes indépendants et les services internes, la supervision des communications officielles sur les questions de la protection et le suivi des échéances et des engagements pris par les organes compétents. Le Bureau soutient également les activités de protection au niveau mondial, en proposant un soutien aux responsables territoriaux et en entretenant des relations avec les organismes et les personnes intéressées.

Le **Groupe de consultation et d'action**, étroitement lié au Bureau, se réunit tous les deux mois.

# COLLABORATION AVEC LA COMMISSION PONTIFICALE POUR LA PROTECTION DES MINEURS

Au cours de la période 2024-2025, une collaboration s'est mise en place entre le Mouvement des Focolari et la Commission pontificale pour la protection des mineurs. À la suite d'un contact établi en 2024 sur indication du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, le 28 juin 2024, la Présidente Margaret Karram et le Coprésident Jesús Morán ont rencontré les responsables de la Commission leur présentant le parcours du Mouvement en matière de protection.

Dans ce contexte, la Commission pontificale a examiné le Protocole alors en vigueur pour la gestion des cas d'abus, formulant des observations qui ont été en grande partie reprises dans le nouveau Protocole, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025.

## Demande d'informations de la part de la Commission pontificale

Une nouvelle étape importante dans cette collaboration a eu lieu en 2025, lorsque la Commission pontificale pour la protection des mineurs a décidé d'inclure dans son Rapport annuel sur les politiques et procédures de l'Église pour l'année 2024, une analyse des politiques de protection adoptées par le Mouvement des Focolari.

Dans ce contexte, le Bureau pour la protection a répondu formellement à une demande de la Commission, en fournissant toutes les informations requises concernant les structures, les procédures, les documents normatifs et les pratiques opérationnelles. Ce passage a représenté un exercice ultérieur de responsabilité et de transparence, dans une optique de dialogue constructif et d'amélioration continue.

La méthode adoptée par la Commission pontificale s'est articulée en trois phases :

- l'envoi au Mouvement d'un *Instrumentum laboris*, contenant une première analyse des politiques de protection déjà en place, ainsi que l'identification de certains défis et recommandations ;

- la réponse du Mouvement à ces observations, précédée d'une rencontre d'approfondissement entre quelques experts de la Commission et des représentants du Mouvement ;
- la publication du Rapport annuel.

## Rapport annuel de la Commission pontificale

Le Rapport annuel sur les politiques et procédures de l'Église pour l'année 2024 a été publié le 16 octobre 2025 et peut être consulté sur le site web de la Commission pontificale pour la protection des mineurs. En ce qui concerne le Mouvement des Focolari, le Rapport contient :

- une évaluation succincte (page 13) ;
- une analyse plus détaillée des politiques de protection du Mouvement (pages 190-196).

L'analyse s'articule autour des éléments suivants :

- un bref profil du Mouvement des Focolari ;
- un cadre général des politiques de protection, qui prend acte de l'adoption du nouveau Protocole pour la gestion des cas et des engagements pris par le Mouvement au cours de l'année 2024 ;
- l'identification de certains défis ;
- un ensemble de recommandations.

L'évaluation succincte exprimée par la Commission pontificale affirme que : *« La Commission accueille favorablement les réformes importantes récemment mises en œuvre par le Mouvement des Focolari en matière de protection. Tout en formulant certaines recommandations spécifiques, la Commission préconise également quelques bonnes pratiques, parmi lesquelles : la mise en place d'une Commission Centrale Indépendante chargée de traiter les cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari ; une politique d'information sur les abus sexuels commis sur des mineurs et des*

*adultes en situation de vulnérabilité ; et des lignes directrices en matière de soutien et de réparation financière en cas d'abus sexuels<sup>2</sup> ».*

## Recommandations et travail de mise en œuvre

À chacun des défis identifiés dans le Rapport correspondent une ou plusieurs recommandations, que le Mouvement a immédiatement commencé à analyser. La Commission pontificale a exprimé sa disponibilité à accompagner ce processus, en apportant des éclaircissements sur la signification des recommandations.

Certaines recommandations ont déjà été pleinement mises en œuvre, notamment :

- la publication du document unique « Politique de protection de la personne au sein du Mouvement des Focolari », qui harmonise les différentes politiques précédentes (que nous illustrons ci-dessous) ;
- la publication du Règlement interne de la Commission Centrale Indépendante, le 28 juin 2025, et du Règlement interne du Conseil de surveillance, le 28 janvier 2026 ;
- l'identification et la reddition des comptes concernant les ressources financières destinées à la protection, documentées dans le Bilan de Communion, qui pour l'année 2024 indique une allocation totale de 182 216 euros pour soutenir les structures centrales de protection.

D'autres recommandations formulées par la Commission pontificale en sont à différents stades de mise en œuvre. Certaines ont déjà été largement intégrées et nécessitent désormais une adaptation formelle des textes normatifs, comme dans le cas d'une formulation plus explicite de l'obligation de signalement à l'autorité ecclésiastique compétente, qui sera clarifiée lors de la prochaine révision du Protocole.

---

<sup>2</sup> Commission pontificale pour la protection des mineurs, Rapport annuel sur les politiques et procédures de l'Église, 2025, p. 13. Voir [https://www.tutelaminorum.va/wp-content/uploads/2025/10/Francese\\_web.pdf](https://www.tutelaminorum.va/wp-content/uploads/2025/10/Francese_web.pdf)

Actuellement, d'autres recommandations sont en cours de réalisation, notamment l'intégration formelle des normes relatives à la protection dans les Statuts Généraux du Mouvement, qui sera soumise à l'Assemblée Générale prévue en mars 2026, et l'adoption d'outils informatiques et de communication institutionnelle spécifiques, visant à garantir la confidentialité et la protection des données sensibles.

Les indications restantes, telles que celle de développer et de s'engager dans un système de vérification et de contrôle externe, ou celle de publier les fonctions, la composition et les statuts de la Commission chargée d'étudier et d'appliquer les bonnes pratiques de réparation vis-à-vis des victimes/survivant(e)s du Mouvement, nécessitent enfin un parcours à moyen terme, qui impliquera les nouveaux organes de gouvernement du Mouvement et comportera de nouvelles révisions des protocoles, lignes directrices et procédures opérationnelles.

# POLITIQUE DE PROTECTION DE LA PERSONNE AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

En 2025, le Mouvement des Focolari est parvenu à la rédaction et à l'approbation de la *Politique de protection de la personne au sein du Mouvement des Focolari*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce document marque une étape fondamentale dans le parcours de consolidation de l'engagement du Mouvement en faveur de la protection des mineurs, des adultes en situation de vulnérabilité et, plus généralement, de la promotion de la dignité de toute personne.

La *Politique* est née de la nécessité de rassembler dans un cadre unitaire et cohérent les différents protocoles, lignes directrices et instruments normatifs développés ces dernières années, en offrant une vision d'ensemble claire, accessible et partagée. Elle n'introduit pas simplement de nouvelles normes, mais définit un horizon commun de valeurs, de responsabilités et de pratiques qui oriente l'action de toutes les personnes qui font partie du Mouvement des Focolari ou collaborent avec lui.

## Une déclaration de valeurs et d'engagement

La *Politique* repose sur une déclaration claire de valeurs. La protection de la personne n'est pas présentée comme une formalité ou une réponse à des obligations externes, mais comme une dimension constitutive de l'identité et de la mission du Mouvement. Le document affirme avec détermination la dignité intrinsèque de chaque personne et le droit de chacun à être respecté, écouté et protégé, avec une attention particulière envers les mineurs et les adultes en situation de vulnérabilité.

Les valeurs fondamentales telles que le caractère central de la personne, l'écoute, l'inclusion, la transparence, la coresponsabilité et la collaboration sont explicitées. À ces valeurs correspondent des engagements concrets : la création d'environnements sûrs, la prévention de toute forme d'abus grâce à la formation et la sensibilisation, une réponse rapide et compétente aux signalements, l'accueil et le soutien des personnes qui ont subi un abus, la transparence dans la communication et un engagement constant en faveur d'une amélioration.

## Responsabilités partagées et rôles clairs

Un élément central de la *Politique* est la définition des responsabilités en matière de protection, qui ne sont pas déléguées à quelques spécialistes, mais reconnues comme un devoir pour tous. Chaque personne faisant partie du Mouvement est appelée à contribuer à la protection physique, émotionnelle et psychologique des personnes qui participent aux activités, dans le respect des lois civiles et ecclésiastiques et des procédures internes.

La *Politique* distingue clairement les tâches spécifiques de ceux qui travaillent en contact étroit avec des mineurs, de ceux qui exercent des rôles de responsabilité et de gouvernement, et de ceux qui exercent des tâches de formation ou d'organisation. Cela permet de définir des critères de sélection, des obligations de formation, des normes de conduite et des mécanismes de vigilance qui contribuent à prévenir les situations à risque et à promouvoir « une culture de l'attention » et de la responsabilité.

## Règles de conduite et création d'environnements sûrs

La *Politique* accorde une large place aux normes de conduite applicables à tous les contextes, tant en présentiel que dans le domaine numérique. Elle indique les bonnes pratiques à adopter, les comportements à éviter et les conduites non autorisées, dans le but de protéger les personnes les plus vulnérables et de proposer des critères clairs et communs pour orienter les comportements quotidiens.

Une attention particulière est portée à la création d'environnements sûrs, compris non seulement comme des espaces physiques adaptés, mais aussi comme des contextes relationnels et organisationnels dans lesquels chacun peut se sentir protégé, respecté et valorisé. La conception des activités, la préparation des événements, la communication avec les familles, l'utilisation d'images et de contenus éducatifs sont autant de domaines dans lesquels la *Politique* fournit des indications concrètes, adaptables aux différents contextes culturels et territoriaux.

## Place centrale donnée aux personnes qui ont subi un abus

Un aspect déterminant de la *Politique* est l'attention particulière portée aux personnes qui ont subi un abus. Le document reconnaît explicitement la valeur et le courage de ceux et celles qui ont trouvé la force de raconter leurs expériences douloureuses et affirme le devoir du Mouvement de ne pas les laisser seul(e)s.

Il est fait référence aux *Lignes directrices pour les services d'écoute et d'accueil*, à l'importance d'un accompagnement respectueux et empathique, et à la possibilité d'accéder, dans les cas prévus, à des formes de soutien et de réparation y compris financière. La priorité reconnue aux victimes oriente l'ensemble du système de protection et constitue l'un de ses critères éthiques fondamentaux.

## Un ensemble structuré d'organes et de procédures

Enfin, la *Politique* décrit les organes de protection mis en place par le Mouvement : la Commission Centrale Indépendante, les Commissions de zone et nationales, le Conseil de surveillance, la Commission internationale pour la formation et le Bureau pour la protection. Chaque organisme se voit attribuer des fonctions précises, dans le respect des principes d'indépendance, de compétence et de transparence.

Les procédures de signalement et de réponse aux cas d'abus sont également rappelées, réaffirmant la nécessité de collaborer avec les autorités compétentes et d'agir avec sérieux, responsabilité et respect pour toutes les personnes concernées.

## Pourquoi cette Politique est-elle si importante ?

La *Politique pour la Protection de la personne* représente un tournant pour le Mouvement des Focolari, car elle rend explicite, public et vérifiable son engagement dans ce domaine. Elle constitue une référence commune pour toutes les réalités des Focolari dans le monde, favorise une plus grande prise

de conscience et une meilleure coresponsabilité, et renforce une culture organisationnelle fondée sur la confiance, la sécurité et le respect.

Il ne s'agit pas d'un document statique, mais d'un instrument vivant, sujet à révisions et mises à jour, ouvert à la discussion et à une amélioration continue. Il entend rendre manifeste la volonté du Mouvement d'assumer pleinement sa responsabilité en matière de protection, en tirant les leçons des erreurs du passé et en orientant clairement la voie à suivre pour l'avenir.

À cet égard, le dialogue et la confrontation avec les personnes qui ont subi des abus sont fondamentaux : c'est grâce à elles que le Mouvement a pris conscience des criticités et travaille à un parcours d'accompagnement des victimes aussi complet que possible, non seulement pendant la phase procédurale, mais aussi après.

# SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE FORMATION SUR LA PROTECTION (2024-2025)

Pour la première fois, au cours de la période 2024-2025, le Mouvement des Focolari a rédigé de manière organique une synthèse sur la formation à la Protection, dans le but d'offrir une vision globale et comparative des activités de formation menées dans différentes régions du monde. Cette analyse vise à consolider le cheminement vers une culture de la protection : en effet, elle ne présente pas seulement une collecte de données, mais offre une lecture systématique du niveau de mise en œuvre des politiques de protection, des bonnes pratiques qui ont émergé et des principaux défis qui restent à relever.

Les données ont été recueillies en juillet 2025 à l'aide d'un module de suivi annuel et reflètent l'engagement des communautés locales à promouvoir la prévention, la coresponsabilité et l'attention aux personnes les plus vulnérables. Sur les 15 zones territoriales selon lesquelles le Mouvement est organisé au niveau mondial, 12 ont répondu au suivi, offrant ainsi un cadre ample et représentatif des activités de formation réalisées.

## Une diffusion capillaire de la formation

L'analyse montre que, pendant la période considérée, toutes les régions impliquées ont mis en place des parcours de formation à la protection, tant en présentiel qu'en ligne, touchant au total des milliers de personnes parmi les membres du Mouvement, les collaborateurs et les responsables de communauté. Les contenus abordés ont porté notamment sur la prévention des abus, la protection des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité, le rôle des responsables et la gestion éthique des situations délicates.

Dans de nombreuses aires territoriales où sont présentes les communautés des Focolari, on a constaté un renforcement des Commissions locales ou des référents pour la formation à la protection, signe d'un ancrage progressif de la politique de protection dans les structures territoriales. Les graphiques annexés permettent de visualiser la répartition géographique des activités de formation, le nombre de rencontres organisées et le taux de participation atteint dans les différents territoires.

## Une lecture qualitative : points forts et points critiques

Outre les données quantitatives, une lecture qualitative a été réalisée, qui met en évidence un processus de maturation en cours. D'une part, émerge une prise de conscience croissante de l'importance de la protection comme dimension intégrante de la vie communautaire et non comme un domaine séparé ou accessoire. En particulier, en Europe et en Amérique latine, on observe une bonne diffusion des pratiques établies et la mise en place de réseaux de formateurs qualifiés.

D'autre part, certains points critiques communs ont été identifiés. Parmi les principaux : le manque de personnes dédiées de manière permanente à la protection, le besoin d'une formation plus approfondie et continue, les difficultés culturelles à parler ouvertement des abus dans certains contextes, et la peur d'affronter des situations perçues comme conflictuelles ou déstabilisantes pour la communauté. Dans certaines régions, notamment en Asie et en Afrique, on signale également la nécessité d'un soutien technique accru et de supports de formation traduits et adaptés aux contextes locaux.

Ces difficultés sont considérées comme des indicateurs réalistes d'un cheminement qui nécessite du temps, un accompagnement et des investissements adéquats.

## Bonnes pratiques et apprentissages

L'analyse met également en évidence certaines expériences positives, qui montrent comment la formation à la protection peut avoir un impact concret sur la vie des communautés. Parmi celles-ci, on peut citer : des parcours pour facilitateurs adultes destinés à l'autoprotection des enfants et des adolescents ; l'adoption de protocoles locaux pour les activités éducatives ; l'implication intergénérationnelle dans la promotion d'une culture de la protection.

Ces expériences, bien que différentes les unes des autres, ont en commun l'attention portée à la prévention, au dialogue et à la coresponsabilité, et constituent une base précieuse pour l'élaboration d'orientations futures plus partagées.

## Un bilan et un regard vers l'avenir

De grands efforts ont été déployés pour diffuser de manière capillaire les activités de formation, accroître la prise de conscience éthique et soutenir la création de structures de référence stables dans de nombreuses régions du monde.

Les perspectives indiquées pour l'avenir visent à renforcer la coordination entre les régions, à améliorer la collecte et l'analyse des données, à investir dans la formation des formateurs et à intégrer toujours davantage la protection dans les parcours ordinaires de *leadership* et de responsabilité.

# SIGNALEMENTS DE CAS D'ABUS AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Au cours de l'année 2025, la Commission Centrale Indépendante a fait l'objet d'un important renouvellement, nécessaire pour se conformer aux dispositions du nouveau [Protocole concernant le traitement des cas d'abus dans le Mouvement des Focolari](#), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025. Le Protocole stipule en effet que les membres de la Commission peuvent exercer leur charge pour un maximum de trois mandats consécutifs de trois ans chacun.

En conséquence, les membres qui avaient fondé la Commission et lancé ses travaux, y compris le coordinateur, ont terminé leur mandat. Le Mouvement des Focolari leur exprime sa profonde gratitude pour leur dévouement et leur compétence, qui ont contribué à la diffusion d'une culture de la protection toujours plus solide au sein du Mouvement.

Parallèlement, la Commission a accueilli de nouveaux membres extérieurs au Mouvement des Focolari, dans le but de renforcer davantage l'indépendance et l'objectivité dans l'évaluation des cas.

Tout en poursuivant son travail avec beaucoup d'engagement, ce changement a entraîné un ralentissement temporaire dans la définition des cas. Cependant, maintenant que la Commission est en phase de consolidation, le rythme des activités reprend progressivement, avec pour objectif de conclure le plus grand nombre possible de cas au cours de l'année 2026.

# SIGNALEMENTS DE CAS D'ABUS SEXUELS SUR DES MINEURS ET DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

## Légende

Les données présentées dans ce Rapport concernent :

- la situation des signalements parvenus aux Commissions chargées des enquêtes (à savoir la Commission Centrale Indépendante et les Commissions Nationales Indépendantes) au cours de l'année 2025 ;
- les décisions prises au cours de l'année 2025 concernant les signalements reçus précédemment.

En publiant les données relatives aux signalements, le Mouvement reconnaît la souffrance des personnes qui ont subi des abus et qui ont eu le courage de se manifester et de dénoncer les faits.

Comme indiqué dans la [Politique d'information du Mouvement](#), les données présentées sont classées selon le pays dans lequel les abus auraient été commis et ont été établies sur la base des critères définis dans le document susmentionné. Elles sont répertoriées dans l'ordre dans lequel le signalement est parvenu à la Commission concernée.

Le terme « *exclu* » désigne un membre du Mouvement des Focolari radié de la branche à laquelle il appartient.

L'expression « *autres mesures disciplinaires* » désigne des mesures, temporaires ou sans limite de durée, qui modifient les modalités de participation de la personne aux activités du Mouvement. Il peut lui être demandé, par exemple, de ne pas exercer d'activités en contact avec des mineurs, ou la personne peut se voir interdire d'assumer des fonctions de responsabilité.

Les cas classés sont ceux pour lesquels la procédure interne s'est conclue sans que l'existence d'abus ait pu être établie, par exemple en raison d'un manque de preuves ou parce que les preuves présentées ne permettent pas de démontrer la présence d'un abus.

Les « *procédures en cours* » peuvent se référer à différentes phases (voir : [Protocole concernant le traitement des cas d'abus dans le Mouvement des](#)

[Focolari](#)) ; par exemple, elles peuvent indiquer une situation d'attente de jugement du juge civil ou canonique, ou d'une enquête en cours de la part de la CCI, ou encore une attente de la décision de la part de la subdivision du Mouvement à laquelle appartient l'auteur présumé.

Les auteurs (ou présumés auteurs) d'abus peuvent être des personnes de toute vocation au sein du Mouvement : consacrés, mariés, prêtres ou laïcs, appartenant à des subdivisions du Mouvement ou adhérents sans engagement, ou, dans certains cas, des personnes qui ne font pas partie du Mouvement mais qui sont accusées d'un abus commis pendant une activité du Mouvement ou dans son environnement. Les données relatives aux signalements sont également indiquées dans le cas d'auteurs décédés entre-temps.

La liste complète des personnes exclues ou soumises à des mesures disciplinaires pour des cas d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes en situation de vulnérabilité (confirmés comme tels par les Commissions compétentes) est disponible sur le site web du Mouvement des Focolari : [www.focolare.org](http://www.focolare.org) sous le titre : [Prévention des abus](#).

## Récapitulatif

### Signalements de cas d'abus sexuels reçus en 2025 : 9

Dont

9 procédures en cours

### Signalements en attente au 31 décembre 2024 et clôturés en 2025 : 5

Dont

1 conclu par une exclusion du Mouvement  
2 soumis à d'autres mesures disciplinaires  
2 clôturés par un classement sans suite (la procédure interne s'est conclue sans que l'existence d'abus ait été établie)

Total des procédures en cours (en attente d'une décision judiciaire ou canonique, ou en raison d'une procédure interne en cours) au 31 décembre 2025 : **24**

Total des cas signalés aux autorités judiciaires en 2025 : **2** (les motivations spécifiques sont indiquées ci-dessous, en note)<sup>3</sup>

PERSONNES EXCLUES DU MOUVEMENT POUR ABUS SEXUELS EN 2025

1. 2021.04 Mexique  
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 2010  
Exclu de la branche à la suite d'une procédure interne

PERSONNES SOUMISES À D'AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES EN 2025

1. 2021.10, Italie  
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 2000
2. 2024.14, Mexique  
Décennie au cours de laquelle les faits se sont produits : 2020

<sup>3</sup> Sur un total de 9 signalements reçus en 2025 : 2 ont été soumis aux autorités civiles / canoniques, pour les autres, on attend le consentement des victimes.

# SIGNALEMENTS D'ABUS DE CONSCIENCE, D'ABUS SPIRITUELS ET D'AUTORITÉ

## Légende

Les données présentées dans ce Rapport concernent :

- la situation des signalements reçus par les Commissions d'enquête (la Commission Centrale Indépendante et les Commissions Nationales Indépendantes) au cours de l'année 2025 ;
- les décisions prises au cours de l'année 2025 concernant les signalements reçus précédemment.

Dans ce cas également, les « *procédures en cours* » peuvent faire référence à différentes phases, par exemple : enquêtes menées par la CCI, ou en attente d'une décision de la subdivision du Mouvement à laquelle appartient l'auteur.

Les auteurs (ou présumés auteurs) des abus peuvent appartenir à n'importe quelle vocation du Mouvement. Les données relatives aux signalements sont également indiquées dans le cas d'auteurs décédés entre-temps.

## Récapitulatif

### Signalements reçus en 2025 : 6

Répartition par zone géographique :

|   |           |
|---|-----------|
| 1 | Afrique   |
| 3 | Amériques |
| 1 | Europe    |
| 1 | Océanie   |

Répartition des auteurs par genre :

|   |        |
|---|--------|
| 1 | homme  |
| 5 | femmes |

**Signalements en attente au 31 décembre 2024 : 23**

**Signalements traités en 2025 : 29**

Mesures prises par le Mouvement des Focolari :

- 1 conclu par une exclusion/éloignement du Mouvement
- 4 soumis à d'autres mesures disciplinaires
- 5 clôturés par un classement sans suite (la procédure interne s'est conclue sans que l'existence d'abus ait été établie)
- 19 procédures en cours

# FORMATION À LA PROTECTION : DONNÉES RÉCAPITULATIVES PAR RÉGION

## Annexe n° 1 : Formation à la protection : données récapitulatives par région

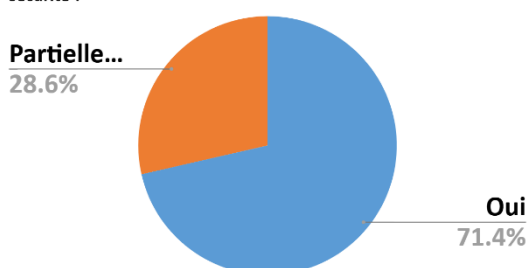
Le tableau suivant rassemble les données relatives aux activités de formation à la protection réalisées par les communautés du Mouvement dans différents pays. Il convient toutefois de préciser que beaucoup d'entre elles ont choisi de participer à des activités de formation organisées par l'Église locale ou par des organismes tiers, il s'agit donc de données partielles.

| Zone géographique                 | Siège central           | Nombre d'activités de formation organisées par le Mouvement des Focolari   | Participants aux cours organisés par le Mouvement des Focolari |
|-----------------------------------|-------------------------|--|--|
| Afrique Centre-Ouest              | Abidjan, Côte d'Ivoire  | 14 cours   | De 251 à 500   |
| Amérique latine                   | Medellín, Colombie      | 36 cours   | Plus de 1 000  |
| Amérique du Sud : Brésil          | Brasilia                | Cours sur la plateforme en ligne individuelle ( <a href="http://www.focolaresead.org.br">www.focolaresead.org.br</a> ) + 5 cours en ligne réalisés dans les zonettes + 1 cours en présence pour multiplicateurs d'autoprotection | Plus de 1 000  |
| Amérique du Sud : Cône Sud        | Buenos Aires, Argentine | 5 en présentiel et 2 virtuels  | Plus de 500  |
| Amérique du Nord                  | Washington D.C.         | Système en ligne individuel ( <a href="https://www.virtusonline.org/">https://www.virtusonline.org/</a> ) + 3 cours de « mise au courant » organisés par le MdF  | De 101 à 150   |
| Asie de l'Est                     | Corée et Taiwan         | 6 cours  | Plus de 500  |
| Asie - Philippines                | Manille                 | 34 cours   | De 251 à 500   |
| Asie du Sud-Est et Pakistan       | Bangkok, Thaïlande      | 7 cours  | Plus de 350  |
| Europe occidentale : divers pays  | Bruxelles               | 37 cours   | Plus de 1 000  |
| Europe : Pays de langue allemande | Vienne, Autriche        | 2 cours en Allemagne ; en Autriche, personnes individuelles  | De 21 à 50   |
| Europe de l'Est : divers pays     | Bratislava              | 4 cours principaux et plusieurs cours locaux   | Plus de 1 000  |
| Europe : Italie - Albanie         | Rome, Italie            | Formation en ligne de mise au courant générale   | Plus de 1 000  |
| Europe : Italie                   | Loppiano                | 1 rencontre  | De 21 à 50   |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord   | Amman, Jordanie         | Non spécifié   | Plus de 500  |
| Océanie                           | Melbourne               | Formation en ligne pour personnes faisant partie du MdF  | 45   |

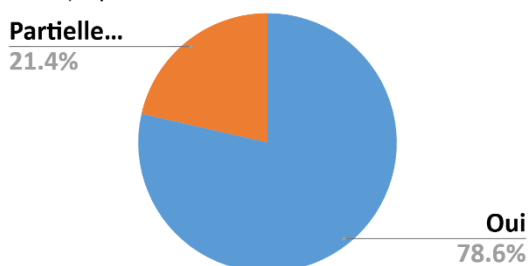
# RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE SUR L'APPLICATION DES NORMES DE PROTECTION

## Annexe n° 2 : Résultats du questionnaire sur l'application des normes de protection, réalisé dans les différentes aires territoriales du Mouvement des Focolari dans le monde

Les activités avec des mineurs suivent-elles des protocoles de sécurité ?

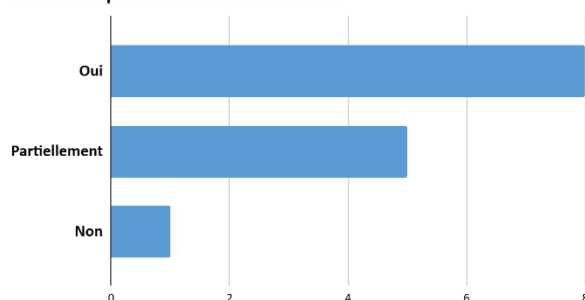


Existe-t-il des formulaires de consentement signés par les familles/responsables ?



Les réponses indiquent une volonté d'application, même si elle n'est pas uniforme dans toutes les réalités.

Les espaces utilisés pour les activités avec des mineurs sont-ils évalués du point de vue de la sécurité ?



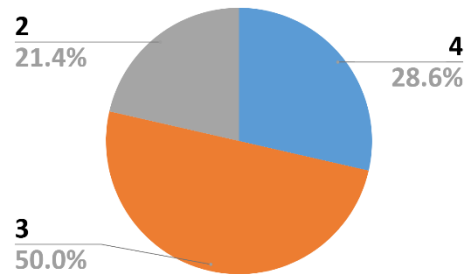
## Résultats du questionnaire sur l'application des normes de protection

Comment évaluez-vous le niveau de connaissance de la politique de protection au niveau des communautés de votre zone ?

3,00



Le niveau moyen d'évaluation est de 3,0. Ce qui indique une connaissance modérée de la politique de protection.

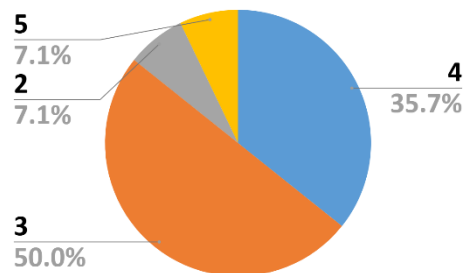


Y a-t-il une ouverture pour parler de protection de manière claire et sûre dans les communautés ?

3,36

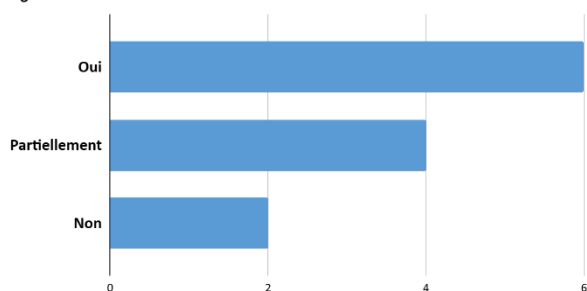


Le niveau moyen d'évaluation est de 3,36. Ce qui indique une connaissance modérée de la politique de protection.

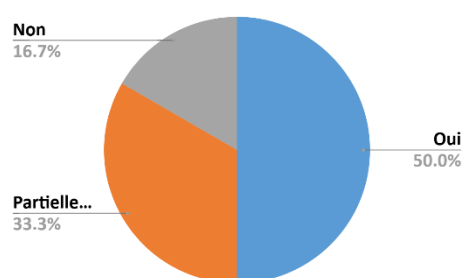


## Résultats du questionnaire sur l'application des normes de protection

Dans le cadre des activités, les participants savent-ils clairement qui sont les personnes chargées de la protection et à qui s'adresser en cas de besoin ou pour signalements ?



La plupart des réponses sont positives, mais certains domaines doivent être améliorés.



### Quels sont les principaux défis à relever dans votre réalité pour mettre en œuvre la politique de protection

|   |        |
|---|--------|
| Manque de ressources humaines dédiées à la protection   | 20,00% |
| Peur d'affronter ou de signaler des situations délicates ou conflictuelles  | 12,00% |
| Manque de compétences spécifiques ou de formation adéquate  | 16,00% |
| Difficultés culturelles ou résistances locales par rapport au thème de la protection                              | 18,00% |
| Mauvaise connaissance ou compréhension par la communauté de la politique de protection                            | 10,00% |
| Contraintes économiques ou logistiques  | 14,00% |
| Difficultés de communication interne entre les responsables, les équipes et les communautés                       | 6,00%  |
| Difficultés dans la coordination avec les autorités civiles ou ecclésiastiques locales                            | 2,00%  |
| Manque d'outils pratiques (formulaires, protocoles, lignes directrices opérationnelles)                           | 0,00%  |
| Les personnes formées ou chargées de cette tâche changent souvent, ce qui rend difficile la continuité du travail | 2,00%  |



Rocca di Papa, le 15 février 2026

*Par Stefania Tanesini, porte-parole du Mouvement des Focolari*

Pour plus d'informations, écrire à [portavoce@focolare.org](mailto:portavoce@focolare.org)

